



## **Conservatoire National des Arts et Métiers**

---

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BACS (DONT FOURNITURES  
HORTICOLES, MATERIELS, PLANTES ET FLEURS) DE L'INSTITUT  
AEROTECHNIQUE (IAT) DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET  
METIERS (CNAM)- ILE-DE-FRANCE.**

---

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.T.P.)**

**Marché n° M26-015**

**Conservatoire National des Arts et Métiers  
292, rue Saint-Martin  
75141 PARIS CEDEX 03**

## SOMMAIRE

|                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------|----------|
| <b>ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ .....</b>                       | <b>3</b> |
| 1. PRESCRIPTIONS A RESPECTER .....                            | 3        |
| 2. CONDITIONS D'INTERVENTION .....                            | 3        |
| 3. CONNAISSANCE DU CCTP ET OBLIGATION DE RESULTAT .....       | 3        |
| 4. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX .....                   | 4        |
| 5. PESTICIDES .....                                           | 5        |
| 6. ORGANISATION DES TRAVAUX .....                             | 5        |
| 7. RELATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE .....                    | 5        |
| 8. EVOLUTION DE LA PRESTATION .....                           | 5        |
| 9. TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER .....                   | 5        |
| <b>ARTICLE 2. DEFINITION DES PRESTATIONS .....</b>            | <b>6</b> |
| 1. ENTRETIEN DES PELOUSES .....                               | 6        |
| 2. ENTRETIENS FLEURS ET PLANTES EN BACS ET EN PARTERRES ..... | 6        |
| 3. ENTRETIEN DU PARC .....                                    | 7        |
| 4. ENTRETIEN DES ARBRES .....                                 | 7        |
| 5. ENTRETIEN DES HAIES .....                                  | 7        |
| 6. ENTRETIEN DES ALLEES ET RAMASSAGE DES FEUILLES .....       | 7        |
| 7. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES .....                          | 8        |

## ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux d'entretien des espaces verts, des pelouses, des massifs, des bacs à végétaux ainsi que des aires stabilisées, à réaliser sur le site de l'institut aérotechnique de St Cyr (IAT), appartenant au Cnam (Conservatoire national des arts et métiers), désigné dans le présent CCTP par le Maître d'Ouvrage.

L'entretien des espaces verts, tel que spécifié au sein de ce cahier des charges, est qualifié d'écologique. Afin de limiter les nuisances environnementales apportées par la gestion des espaces verts, les opérations à mener au titre du contrat d'entretien seront effectuées selon des principes de génie écologique. Il s'agit de mettre en place un entretien qui permette de limiter les interventions et le recours aux pesticides.

**Ce marché est exclusivement, et en totalité, réservé aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique - (Réservation de marchés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)).**

**Il s'agit d'un marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour activité support l'entretien des espaces verts.**

### Lieux d'exécution du marché

Institut aérotechnique (IAT) 15 rue Marat, 78210 Saint-Cyr-l'École

**Le marché comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commandes.**

- L'entretien périodique des espaces verts et plantations des sites annexés au présent CCTP et rémunéré par l'application du prix global forfaitaire du marché.
- Les prestations qui font l'objet d'un bon de commande du PSLG du Cnam, rémunérés par l'application des prix unitaires du marché.

### **1. Prescriptions à respecter**

Le prestataire est tenu de répondre en tout point au descriptif du CCTP. Toute réponse présentée qui ne correspondrait pas strictement à la demande serait rejetée.

Le prestataire est tenu de remettre, au travers d'un mémoire technique, un délai précis de sa prestation et des conditions de réalisation des interventions qu'il met en œuvre pour atteindre les objectifs du présent marché (conditions d'interventions, équipements utilisés...).

Le bordereau des prix unitaires (annexe 1 de l'Acte d'engagement) est à compléter par le prestataire.

### **2. Conditions d'intervention**

Le prestataire doit tenir compte des points suivants et inclure dans son offre la fourniture et les équipements de sécurité nécessaires aux techniciens et tout autre intervenant mandaté par le prestataire.

Le prix des prestations intègre la main d'œuvre, les déplacements, les engins et outillages ainsi que les produits nécessaires à l'exécution du présent marché.

Afin de prévenir tout risque d'incident, le prestataire s'engage à mettre en place les mesures de sécurité et à prendre toutes les mesures collectives et individuelles pour gêner le moins possible les usagers et riverains.

### **3. Connaissance du CCTP et obligation de résultat**

Le présent CCTP ainsi que ses annexes ont pour but de donner un maximum d'informations au prestataire sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre et leur emplacement.

Le prestataire doit impérativement se rendre sur place afin de solliciter tous les renseignements complémentaires dont il a besoin et avoir apprécié les spécificités des travaux, et éventuellement l'accès, décrits dans le présent cahier des charges.

En conséquence, il renonce à faire ultérieurement état de difficultés liées au site et autres paramètres visibles préalablement.

Le prestataire doit signaler au Maître d'ouvrage les erreurs, omissions ou imprécisions qu'il peut constater, ainsi que les dispositions qui lui paraissent contraires à l'exécution des travaux.

Si, lors de la lecture des documents, il apparaît au prestataire une divergence d'interprétation, et si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une demande d'explication ou réserve dans la soumission, la décision d'exécution est toujours conforme aux intérêts du Maître d'ouvrage, sans que le prestataire qui s'estime lésé, puisse prétendre à un rétablissement d'écriture.

Les détails quantitatifs du présent CCTP ne sont fournis qu'à titre indicatif et devront donc faire l'objet d'une vérification par le prestataire.

Sans préjuger de la description des tâches détaillées dans les articles du CCAP et du présent CCTP, le titulaire est responsable, tous les jours, de ses obligations contractuelles auquel le titulaire ne peut pas déroger.

La responsabilité du titulaire est engagée sur la seule constatation contradictoire que le résultat auquel le titulaire s'est engagé dans son offre n'est pas atteint, sauf à justifier s'il le peut, une cause étrangère ayant le caractère de force majeure ou l'intervention fautive de l'administration.

#### **4. Conditions d'exécution des travaux**

Le prestataire prévoit le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures adaptées au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel du prestataire doit être en possession des certificats d'habilitations nécessaires (permis de conduire, CACES ...) et tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux. Le prestataire fournit l'ensemble de ces documents au service des affaires juridiques du Maître d'ouvrage dans les quinze jours suivant la notification du marché ou au plus tard au démarrage des travaux.

Les produits et matériels utilisés doivent impérativement être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité, ils doivent également être adaptés aux besoins locaux.

Chaque intervention se déroule à une heure raisonnable de la journée, entre 8h30 au plus tôt le matin et 17h30 au plus tard le soir. Dans la mesure du possible, des matériels électroportatifs peu bruyants seront utilisés.

Le prestataire est tenu de réaliser un travail soigné et fini à chaque intervention, dans le respect des équipements, des sols et des végétaux. Toute prestation qui ne serait pas conforme aux règles de qualité spécifiées sera purement refusée et le prestataire mis en demeure de reprendre son travail.

Le port des équipements de protection individuels est obligatoire pour tout le personnel circulant dans l'emprise de la zone traitée. Le Maître d'ouvrage exclura de la prestation tout agent refusant ces obligations.

Le titulaire du marché devra prendre et assumer financièrement toutes les dispositions nécessaires, pour préalablement aux travaux, mettre en place une signalisation conforme aux règlements en vigueur. Il sera notamment tenu de garantir la sécurité du site vis-à-vis des personnes étrangères au chantier pendant et en-dehors des heures de travail sur ce dernier. Cette protection permettra que le stockage des matériaux et matériels se fasse en toute sécurité.

Le matériel utilisé doit être homologué, en bon état de fonctionnement, sans fuites et satisfaisant aux contrôles requis.

Ces obligations sont incluses dans l'élaboration des prix.

## **5. Pesticides**

Le recours aux pesticides est rigoureusement interdit.

Les produits utilisables en agriculture biologique sont autorisés. Le mode de désherbage requis pour l'ensemble des opérations courantes d'entretien des espaces verts doit donc être des techniques manuelles (à privilégier), mécaniques ou thermiques.

## **6. Organisation des travaux**

Un calendrier annuel d'exécution prévisionnelle des travaux est à remettre au Maître d'ouvrage dans un délai de quinze jours après la notification du présent marché. Ce document doit être validé par le Maître d'ouvrage avant mise en œuvre et doit être respecté de manière rigoureuse.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles qualité soit par un de ses agents, soit en ayant recours à un bureau de contrôle externe. Ils seront effectués de manière aléatoire en présence ou non du prestataire. En cas de défaut notoire de respect des engagements, les compte-rendus des contrôles pourront servir de référence en cas de litiges ou de mesures contentieuses.

## **7. Relation avec le Maître d'ouvrage**

D'un point de vue technique et organisationnelle, le Maître d'ouvrage sera représenté par la direction de l'institut aérotechnique. Des bilans semestriels sont mis en place avec le PSLG du Maître d'ouvrage. Des réunions techniques sur sites peuvent être effectuées aussi souvent que nécessaire.

Le prestataire s'engage à remettre au Maître d'ouvrage chaque fin de trimestre un état détaillé des travaux réalisés au cours de la période écoulée. Un bilan annuel global doit également être établi. Ces informations doivent être transmises sous format informatique exploitable par le Maître d'ouvrage.

Contenu minimum des informations par site :

1. Dates de passage ;
2. Nature des prestations réalisées ;
3. Produits utilisés, quantité et/ou dosage ;
4. Remarques ou observations diverses.

Le prestataire remet avec son offre une trame de document.

## **8. Evolution de la prestation**

Le marché est actualisé si nécessaire par ordre de service une fois par an pour les évolutions de prestations, les intégrations ou suppressions.

## **9. Traitement des déchets de chantier**

Cette prescription est incontournable dès lors qu'il y a production de déchets sur le(s) site(s).

Les déchets verts produits doivent impérativement être réutilisés sur site autant que faire se peut. Il est strictement interdit de brûler des déchets sur site. D'une manière générale, par le fait qu'elle participe à l'appel d'offre, l'entreprise s'engage et garantit une gestion des déchets parfaitement conforme à la réglementation et au plan départemental en cours.

## ARTICLE 2. DEFINITION DES PRESTATIONS

### **1. Entretien des pelouses**

Les pelouses sont tondues régulièrement de manière à maintenir une hauteur uniforme sur toutes les surfaces afin que l'herbe ne dépasse pas les 12 cm. La hauteur de coupe ne saura être inférieure à 6cm. Tout ralentisseur de pousse est formellement interdit. L'entreprise évite de tondre sur un sol détrempé afin d'éviter toute dégradation du sol et de la végétation. Il s'agit de réaliser au moins 12 passages entre les mois de mars et d'octobre.

Les secteurs où le passage de la tondeuse risque de causer des dommages feront l'objet d'une finition manuelle (ex : rototonde...) : les pieds d'arbres enherbés, les bordures, abords des bâtiments...

Après chaque coupe, les herbes doivent avoir la même hauteur et constituer un tapis régulier exempt d'ondulations et de traces marquant les raccords des lignes suivies par les ouvriers ou les engins mécaniques.

Toutes les bordures des surfaces engazonnées seront systématiquement coupées à la même hauteur que les pelouses.

Les travaux comprennent avant chaque passage l'enlèvement des éventuels déchets : plastique, papiers, branchages ... sur les surfaces concernées et l'enlèvement des déchets projetés et résiduels.

Toutes les parties à réensemencer doivent être prises en charge par le prestataire au titre du présent marché. Un réensemencement aux endroits dénudés est réalisé dans les proportions de 5% de la surface engazonnée. Le gazon réensemencé doit être une variété rustique résistante au piétinement et à la sécheresse, humidité ou ombre en fonction du lieu.

Une fertilisation peut être utilisée sur les surfaces très fréquentées si nécessaire. Le prestataire est encouragé à avoir recours à l'usage d'engrais organique, au besoin, à l'automne.

En cas de présence de mousse, une scarification annuelle doit être réalisée avec regarnissage. Elle est éliminée à la fin de l'été, par le chaulage en automne, et par apport d'engrais organique au printemps.

### **2. Entretien fleurs et plantes en bacs et en parterres**

#### **Bacs :**

Il y a 6 bacs en ciment autour du bâtiment principal contenant des rosiers. Pour tous les bacs :

- Taillage et désherbage uniquement ;
- Rempoter tous les deux ou trois ans la terre des rosiers.

#### **Fleurs et plantes en parterres :**

Il y a des plantes en parterre à plusieurs endroits :

- Autour du bâtiment administratif (iris, 5 rosiers, arbustes) ;
- Le long de la clôture (hortensia) ;
- Devant la maison du gardien ;
- Devant le bâtiment S10 ;
- Près de la barrière ;
- Devant l'atelier ;
- Devant le bâtiment S4 ;
- Autour du bâtiment C2 ;

- ...

Pour tous les parterres :

- Taillage et désherbage ;
- À chaque passage aérer le sol et enlever les indésirables avec une longue griffe à fleur, sans abîmer les racines ;
- Soufflage si feuilles et évacuations.

**De Mars à septembre pour les vivaces :**

- Couper les feuilles et les tiges fanées.

**De mars à octobre :**

- Fertilisation si nécessaire ;
- Taille du bois mort si nécessaire, éventuellement taille légère de transparence à l'intérieur pour faire entrer la lumière au centre. Toujours tailler les branches à leur départ ;
- Evacuation des déchets de taille.

### **3. Entretien du parc**

Les besoins minimums en entretien du parc de l'IAT (sur une année civile) ont été évalués comme suit :

**Pour l'ensemble des espaces verts :**

- Retirer le lierre, les ronces et les végétaux pour l'ensemble des arbres, de la clôture (grillage, poteaux et murets) autour de l'IAT, des murs des bâtiments ;
- Binage ;
- Nettoyage (ramassage des déchets, branches...) ;
- Soufflage et ramassage des feuilles ;
- Désherbage des routes et trottoirs ;
- Suppression des cocons de chenilles et poses de pièges à collerettes.

### **4. Entretien des arbres**

La taille se fera en hiver et prendra en considération les caractéristiques de port et de ramifications propres à chaque espèce. La taille d'entretien consiste en une suppression du bois mort, des branches mal venues ou dangereuses, ainsi qu'en la maintenance des accessoires de plantation (drains, tuteurs, haubans, colliers...). Les déchets doivent être broyés et éventuellement évacués par le prestataire.

### **5. Entretien des haies**

Il y a différentes haies sur le site de l'IAT, en particulier autour de l'entrée, devant le bâtiment principal, cote parking, devant le bâtiment S10. Les travaux de taille doivent être réalisés au printemps et à l'automne. La taille aura pour objectif le contrôle du développement végétal. Les haies sont taillées et restructurées trois fois par an sur leurs trois faces.

Le paillage au pied des haies devra permettre de limiter les pousses adventices. Néanmoins, si des plantes spontanées venaient à pousser, un désherbage manuel devra être effectué. Le paillis devra alors être ajouté pour limiter la pousse. Lors des entretiens courants, un examen attentif de la tenue de la bonne solidité générale et santé des arbres doit être effectué. Tout arbre présentant un danger devra être signalé.

### **6. Entretien des allées et ramassage des feuilles**

Il est attendu du prestataire qu'il prenne toutes les dispositions indispensables afin de maintenir les allées (routes et chemins d'accès), places de parking dans un parfait état de propreté et de conservation. Le prestataire procède au désherbage manuel ou mécanique au moins trois fois par an.

Le prestataire procédera au ramassage et à l'enlèvement des feuilles - principalement des marronniers- avant l'hiver, mais aussi autour des bâtiments, des souffleries, de la métrologie afin que les bouches d'égout à grille ne soient pas obstruées, au moins quatre fois par an.

## **7. Prestations complémentaires**

Chaque commande supplémentaire, non incluse dans la Décomposition des prix forfaitaires (DPGF) se fait sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU).

En plus des prix unitaires pour la mise à disposition de main d'œuvre avec matériel référencés dans le BPU il est demandé de fournir un coefficient appliqué sur les achats de fourniture, matériaux, consommable, location d'engins non référencés : exprimé en pourcentage en majoration. Il sera appliqué sur présentation du devis du fournisseur et vérifié sur la base de la facture du fournisseur....